

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an Deux Mil Vingt Deux, le 13 Octobre,
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 6 octobre 2022,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
ETAIENT PRESENTS : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de
Mesdames Corinne LEFEBVRE et Sandrine WABLE, et Monsieur Éric GADENNE,
absents excusés.
Monsieur David GUIDE est élu secrétaire de séance.

Objet : Convention tripartite entre les Voies Navigables de France, la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville de Loison-sous-Lens
pour la réfection des berges de la Souchez

Monsieur Emmanuel DONDELA, Adjoint au Maire et rapporteur du Pôle Finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Parc Souchez Aval associant les villes de Courrières, Fouquières-lès-Lens, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, intègre le canal mais aussi un teruil, des espaces humides, des cheminements, des zones boisées etc. en vue d'attirer la population à la découverte du territoire et à la pratique du sport nature dans un environnement de qualité.

Que sur un linéaire de 150 mètres linéaires à Loison-sous-Lens, au droit de la prairie fleurie, les berges du canal de la Souchez, propriété de Voies Navigables de France, se sont effondrées du fait de l'érosion du pied des berges.

Qu'afin d'éviter tout risque pour les usagers du chemin du halage, le Maire de la ville de Loison-sous-Lens a dû prendre un arrêté d'interdiction d'accès et de cheminement sur cette portion du chemin en date du 20 mars 2020.

Cette situation étant très pénalisante pour les visiteurs du parc des berges de la Souchez, la Commune de Loison-sous-Lens en lien avec la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ont saisi, par courrier du 10 mai 2021, les Voies Navigables de France afin de solliciter la participation financière de VNF, sachant que le coût prévisionnel des travaux de confortement est estimé à 100 000,0 € TTC.

Par réponse en date du 16 novembre 2021, Voies Navigables de France ont donné leur accord pour soutenir à titre exceptionnel les travaux correspondant à hauteur de 20% du coût des travaux pour un montant maximal de 20 000,00 € TTC.

Que la ville de Loison-sous-Lens et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin se sont entendues pour participer chacune à hauteur de 50% du reste à charge soit 40.000,00 €.

Conformément à la convention de superposition de gestion, signée entre la Commune et les Voies Navigables de France, c'est la ville de Loison-sous-Lens qui assurera la maîtrise d'ouvrage desdits travaux et pilotera la consultation afin de désigner les entreprises qui seront chargées des travaux.

Considérant la convention tripartite entre les Voies Navigables de France, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et la ville de Loison-sous-Lens dont l'objet est de définir les conditions et les modalités de versement des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et des Voies Navigables de France au profit de la ville de Loison-sous-Lens pour les travaux de confortement des 150 mètres linéaires des berges de la Souchez ;

Où l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Vote à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable aux travaux de confortement des berges de la Souchez à Loison-sous-Lens ainsi que sur le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération et les Voies Navigables de France ainsi que tout document à intervenir en cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2022



Le Maire,

Daniel KRUSZKA

Transmis en Sous-Préfecture de Lens le 20 OCT. 2022

AR : 062-216205237-20221020-

del-181022-281-DE

Affiché le 20 OCT 2022

Certifié exécutoire le 20 OCT 2022

Le Maire,

Daniel KRUSZKA